

Commune d'Etoile sur Rhône

Arrêté du Maire 2021-370
OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le Maire de la Commune d'Etoile-sur-Rhône,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R122-2 ; L123-2, L123-19, L123-19-1, R12346-1 et D123-46-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et R422-2, R423-57 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ETOILE SUR RHONE, approuvé le 14 février 2014,

VU la demande de permis de construire n° PC 02612421V0022, déposé par la SARL SKIPPER DEVELOPPEMENT, quartier le Bruchet, 26250 LIVRON SUR DROME, représentée par Monsieur Fabien JOUVET, le 20 juillet 2021, pour un projet de construction d'un bâtiment de stockage et de bureau, avec deux cellules de stockage dédiées aux produits dangereux, Lieudit LES ROBERTS, parcelles cadastrées YC 147 et YD 143, à ETOILE SUR RHONE.,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme,

VU la décision du 11 octobre 2021 n° 2021-ARA-AP-1217 de la DREAL portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement,

VU les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable à la demande de permis de construire n° PC 02612421V0022 précitée, constituées conformément aux articles L123-12, L123-19 et R123-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construire n° PC 02612421V0022 est soumise à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact après examen au cas par cas ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée une procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRETE

Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 02612421V0022.
Cette procédure se déroulera du 10/01/2022 au 11/02/2022.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique.



La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n ° PC 02612421V0022 qui prévoit, sur les parcelles cadastrées YC 147 et YD 143, d'une superficie d'environ 4,8 hectares, quatre cellules de stockages, dont deux dédiées aux produits dangereux, un bloc de bureaux et des locaux techniques, un parking de véhicules légers, des bassins d'infiltration des eaux pluviales et un bassin de rétention des eaux d'incendie et des espaces verts ;

Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- o le dossier de demande permis de construire n ° PC 02612421V0022;
- o l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet
- o les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Article 4 : Consultation par le public des pièces du dossier de participation du public par voie électronique

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure sur le site de la mairie :

<https://www.etoilesurhone.fr>

En consultant la rubrique « Votre Mairie » - Règlementation – Consultation publique par voie électronique.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place ;

Article 5 : Publicité et affichage de l'avis de lancement de la procédure de participation du public par voie électronique

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la commune d'ETOILE SUR RHONE.

L'avis sera également affiché en mairie, sur le site concerné et publié dans deux journaux régionaux.

Article 6 : Consignation des observations du public sur le projet soumis à participation du public par voie électronique

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

urbanisme@mairie-etoilesurhone.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Article 7 : Autorité compétente pour la délivrance de la demande d'autorisation d'urbanisme

Madame le Maire d'ETOILE SUR RHONE est l'autorité compétente pour, à l'issue de la participation du public par voie électronique, délivrer le permis de construire n ° PC 02612421V0022 qui prévoit la construction d'un bâtiment de stockage et de bureau, avec deux cellules de stockage dédiées aux produits dangereux, Lieudit LES ROBERTS, parcelles cadastrées YC 147 et YD 143, à ETOILE SUR RHONE, conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Réalisation de la synthèse des observations du public

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 026-212601249-20211216-2021_370-AR

public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 9 : Publication de la synthèse des observations du public

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 10 : Demande d'informations relatives au projet soumis à participation du public par voie électronique

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès de Madame le Maire d'ETOILE SUR RHONE – 45 Grande Rue – 26800 ETOILE SUR RHONE- 04 75 60 69 50 – urbanisme@mairie-etoilesurrhone.fr

Article 11 : Madame Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Article 13 : Ampliation à :

Madame la préfète de la Drôme,
SARL SKIPPER DEVELOPPEMENT
Valence Romans Agglo

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 16 décembre 2021
Le Maire,

Françoise CHAZAL